

RÈGLEMENT 8-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-15 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI NEIGETTE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement modifiant le règlement 2-15 a été donné le 18 août 2016;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 8-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2-15 code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC de Rimouski-Neigette », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

RÈGLEMENT 8-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-15 CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 : Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'article 5.5 du règlement 6-12 est modifié par le texte suivant :

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

- **5.5.1** Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- **5.5.2** Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3 <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

т	, ,	\ 1			•	C	, ,	`	1	1 .
1 0	nrecent	règlement	entrera	en	VIOUEUR	contorr	nement	9	19	101
ட	present	regionicit	Cilucia	CII	vigucui	COMITOR	пстисти	а	Ia	101.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre

(S) Jean-Maxime Dubé

Francis St-Pierre Préfet Jean-Maxime Dubé, directeur général

et secrétaire-trésorier

Avis de motion : le 18 août 2016
Adoption du règlement: le 14 septembre 2016
Entrée en vigueur: le 14 septembre 2016